



LUCINGES
L'esprit village

Publié sur le site internet de la

commune le : 19/05/2026

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,
Maire de Lucinges

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026 à 19h30

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Laurent BAUD

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, V. DRIVE, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : P. DUPONT pouvoir A. BAZIN

Date de convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Procès-Verbal n° 04-2026 - Publié le 19/05/2026

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation des procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 2 et 20 mars 2026. Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2026.03** : Avenant N°2 en plus-value au marché public d'aménagement de la route de Bellevue/RD183 – lot 1A – Terrassements/VRD pour un montant de 2.271 euros HT.
- **Décision N°2026.04** : Avenant N°3 en plus-value au marché public d'aménagement de la route de Bellevue/RD183 – lot 1A – Terrassements/VRD pour un montant de 4.740 euros HT

4- Délégation du conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23 disposant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que le champ des attributions pouvant être déléguées au maire est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Florian Ciamporcero demande des précisions sur l'origine de ces propositions de délégation. Monsieur le maire souligne que ces délégations sont proposées sur la base des recommandations de l'Association des maires et que chaque commune en adapte les montants selon ses besoins. Ce dispositif vise à garantir une plus grande réactivité administrative et à éviter la multiplication des réunions du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Marty rappelle que les décisions relatives aux emprunts restent systématiquement soumises au conseil municipal.

Madame Christine Burki ajoute qu'à chaque conseil municipal, un point est fait en début de séance sur les décisions du maire

Monsieur Matthieu Sarton se félicite de la baisse des seuils, qu'il avait déjà demandée lors du précédent mandat. Il exprime toutefois des réserves sur le montant de la ligne de trésorerie, qu'il juge élevé au regard du budget communal, ainsi que sur les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Il souhaite également davantage de transparence sur les mandats spéciaux (point 31) et leurs modalités de remboursement.

Monsieur le maire répond qu'il est favorable à l'abaissement des seuils, mais estime indispensable de maintenir une capacité de ligne de trésorerie suffisante pour répondre aux besoins de gestion courante, notamment dans l'attente du versement des subventions. Il propose néanmoins de fixer un plafond de 400.000 au lieu de 500.000 euros pour le point 20. Concernant le point 3 et spécifiquement les opérations de couvertures des risques de taux et de change, il indique que cette mention peut être retirée, celle-ci n'ayant pas été utilisée depuis deux mandats. S'agissant des mandats spéciaux, il précise qu'ils sont strictement encadrés et feront l'objet d'une actualisation de la délibération existante lors d'un prochain conseil.

Madame Viviane Mouchet s'interroge sur le seuil de 150 000 € pour la délégation sur les marchés publics confiés au maire, qu'elle estime élevé.

Monsieur Yves Dieulesaint précise que ce seuil concerne des marchés publics dont le cadre réglementaire est strictement défini. Il souligne qu'il convient de maintenir ce montant, celui-ci s'appréciant sur la durée totale du marché. À titre d'exemple, pour le marché de fourniture d'électricité, conclu sur trois ans, la décision doit être prise très rapidement, généralement dans les 24 heures suivant l'ouverture des offres.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de conserver ce seuil à 150 000 €, afin de garantir la réactivité de la commune dans l'exécution de certains marchés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Madame Viviane Mouchet votant abstention*) pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250.000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. La délégation s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour toute cession d'immeuble ou de droits sociaux répondant aux caractéristiques prévues aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ou de financement pouvant être déposées par la commune ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

5- Constitution des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est ainsi proposé de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil qui sont les suivantes :

- Communication - évènementiel
- Lien social (culture, sport et associations)
- Environnement (dont énergie/climat et biodiversité)
- Finances
- Scolaire
- Travaux
- Urbanisme
- Vie démocratique

Le conseil municipal, entendu la proposition de monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Monsieur le maire précise que, pour les projets structurants, notamment la rénovation de la mairie, des commissions spécifiques pourront être constituées.

Monsieur Florian Ciamporcero fait part de sa volonté d'intégrer la commission urbanisme. Il estime que sa situation professionnelle ne constitue pas, selon lui, un risque de conflit d'intérêts, dans la mesure où les décisions sont prises de manière collégiale et qu'il siège en qualité de membre de l'opposition.

Monsieur le maire exprime des réserves sur cette demande, considérant que la participation d'un professionnel de l'immobilier pourrait susciter des interrogations quant à l'impartialité des décisions prises, malgré les principes de transparence appliqués au sein de la collectivité.

Monsieur Florian Ciamporcero conteste cette analyse, estimant que l'ensemble des élus peut être concerné, à des degrés divers, par des intérêts personnels, et indique qu'il pourrait, le cas échéant, se retirer de l'examen de certains dossiers spécifiques.

Madame Christine Burki souligne que régulièrement certains projets immobiliers peuvent être abandonnés par des promoteurs en cours de procédure, entraînant la remise en vente des biens concernés, ce qui pourrait créer des situations potentiellement sensibles.

Monsieur Matthieu Sarton partage ces préoccupations et insiste sur la nécessité de prévenir toute situation de conflit d'intérêts. Il rappelle que dans le précédent mandat il y avait un sujet potentiel de conflit d'intérêt selon lui et qu'une vigilance particulière doit être maintenue en matière de gestion publique afin de garantir des règles claires.

Madame Carole Jacquet interroge sur le traitement des questions relatives à la police des personnes et des biens et sur leur rattachement à une éventuelle commission.

Monsieur le maire précise que ces compétences relèvent directement du pouvoir de police du maire et ne font pas l'objet d'une commission dédiée. Il indique que monsieur Jean-Yves Beucher intervient sur ce sujet en tant que suppléant et que des actions spécifiques pourront être mises en place à destination du public.

Après délibération et vote, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **Adopte**, le tableau des commissions suivant :

Commission		Président	Membres
Communication - évènementiel		M. Le Maire	Jean-Yves Beucher – Arthur Bazin – Annick Malherbe – Florian Ciamporcero
Lien social (culture – sport – associations)		M. Le Maire	Annick Chicher – Jean-Yves Beucher – Michèle Beauquis – Patricia Janin – Annick Malherbe – Florence Maugery – Carole Jacquet
Finances		M. Le Maire	Jean-Yves Beucher – Christine Burki - Stéphane Marty – Annick Chicher – Michèle Beauquis – Yves Dieulesaint - Pierre Gerbaz - Matthieu Sarton
Environnement	Energie/Climat Mobilité alternative	M. Le Maire	Yves Dieulesaint – Laurent Baud – Arthur Bazin – Stéphane Marty
	Biodiversité	M. Le Maire	Michèle Beauquis – Arthur Bazin (réfèrent sentiers) Pierre Gerbaz (réfèrent forêt) – Viviane Mouchet
Scolaire – Périscolaire et centre de loisirs		M. Le Maire	Christine Burki – Laurent Baud – Arthur Bazin – Vanessa Drive
Travaux – Voiries- Bâtiments		M. Le Maire	Stéphane Marty – Arthur Bazin - Yves Dieulesaint - Pascal Dupont – Annick Malherbe – Viviane Mouchet
Urbanisme		M. Le Maire	Christine Burki – Pierre Gerbaz - Patricia Janin – Annick Malherbe – Viviane Mouchet – Carole Jacquet
Vie démocratique (CMJ)		M. Le Maire	Laurent Baud – Vanessa Drive – Pascal Dupont

6- Création d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique relatives aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est présidée par le maire et comprend, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein ;

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **Proclame** élus les membres suivants :

- 3 membres titulaires : Stéphane Marty – Annick Malherbe – Florian Ciamporcero

- 3 membres suppléants : Jean-Yves Beucher – Yves Dieulesaint – Matthieu Sarton

7- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du Code Electoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Michèle Beauquis	Matthieu Sarton	Carole Jacquet
Patricia Janin		
Florence Maugery		

8- Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les missions dévolues au correspondant défense qui sont l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et plus particulièrement des jeunes lors de leur parcours de citoyenneté tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense, reprise par les circulaires du 18 février 2002 et 27 janvier 2004 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 du ministère de la Défense,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** monsieur Pierre Gerbaz en qualité de correspondant défense titulaire et monsieur Jean-Yves Beucher en qualité de suppléant pour la commune de Lucinges.

9- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (Syane, Alpage du Loty et Communes Forestières)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes et syndicats intercommunaux, à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux et organismes auxquels la commune adhère ;

Considérant les compétences exercées par les différents organismes concernés, à savoir :

- **Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)**, qui intervient notamment en matière de :
 - distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - organisation et contrôle des réseaux d'énergie ;
 - déploiement des infrastructures numériques (fibre optique, très haut débit) ;
 - éclairage public ;
 - transition énergétique ;
- **La commission de gestion de l'Alpage du Loty**, qui assure :
 - la gestion, l'entretien et la valorisation de cet alpage ;
 - la préservation de son espace pastoral et naturel ;
 - la gestion des équipements liés à l'activité pastorale (chalet d'alpage, accès, réseaux) ;
- **L'association ou syndicat des communes forestières**, qui a pour missions :
 - la représentation et la défense des intérêts des communes propriétaires de forêts ;
 - l'accompagnement en matière de gestion durable du patrimoine forestier ;
 - la valorisation économique du bois ;
 - le conseil aux collectivités sur les enjeux forestiers, environnementaux et climatiques ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations dans les conditions prévues par les statuts propres à chaque structure ;

Concernant l'alpage du Loty, monsieur Florian Ciamporcero interroge sur la possibilité de développer une activité de type buvette sur le site.

Monsieur le maire précise que, le cas échéant, une telle initiative relèverait de la compétence de l'association syndicale en charge de la gestion de l'alpage.

Madame Viviane Mouchet estime que le fonctionnement actuel de cette commission manque de dynamisme, il n'y a pas d'actions entreprise, il conviendrait d'avoir une approche plus réactive.

Monsieur Florian Ciamporcero partage cette analyse et s'interroge sur l'utilité de cette instance au regard du peu d'initiatives constatées. Il souligne toutefois le potentiel de valorisation du site, aujourd'hui insuffisamment exploité.

Monsieur le maire rappelle qu'un projet de buvette avait été envisagé par le passé, avant 2014, mais qu'il n'avait pas été retenu, l'alpage ayant avant tout une vocation agricole plutôt que touristique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Procède** à l'élection des représentants suivants :

1. Alpage du Loty

- 2 délégués titulaires : Michèle Beauquis – Pierre Gerbaz

- 1 délégué suppléant : Florian Ciamporcero
 - 2. Communes forestières**
 - 1 délégué titulaire : Monsieur le maire
 - 1 délégué suppléant : Pierre Gerbaz
 - 3. SYANE**
 - 1 référent communal : Monsieur le maire
- **Charge** monsieur le maire de notifier ces désignations aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (membres élus) et l'autre moitié par le maire (membres nommés).

Il propose, en qualité de maire et président de droit du CCAS, de nommer ainsi quatre personnes participant à des actions à vocation sociale de la commune qui sont : mesdames Nadine Favre, Françoise Felisaz, Patricia Soulat et monsieur Florian Lacroix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-8 et suivants ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.
- **Proclame élus**, mesdames Annick Chicher, Michèle Beauquis, Patricia Janin et Carole Jacquet, membres du conseil d'administration.
- **Prend acte** de la nomination de mesdames Nadine Favre, Françoise Felisaz, Patricia Soulat et monsieur Florian Lacroix par monsieur le maire

11- Informations diverses

- Point travaux RD183/Bellevue : les travaux engagés depuis le 9 juin 2025, arrivent désormais à leur phase finale. Leur durée a été prolongée en raison de conditions météorologiques défavorables, notamment des épisodes de froid ayant ralenti l'avancement du chantier.

La finalisation des trottoirs est programmée pour jeudi et vendredi. Les travaux de mise en œuvre des plateaux interviendront ensuite pendant la période des vacances de Pâques. Durant cette phase, une déviation sera mise en place, la route étant fermée à la circulation de 8h à 17h.

Une communication spécifique a été réalisée afin d'informer les usagers : site internet de la commune, page Facebook, affichage par banderole ainsi que distribution d'informations dans les boîtes aux lettres des habitants du haut de Lucinges.

- Maison Marianne : la maison est actuellement en vente. A ce stade, la commune n'a pas arrêté de position de principe. Pour rappel, il s'agit d'un bien classé au PLU, situé en plein centre du village, dont l'emplacement présente un intérêt certain. Toutefois, en l'état actuel du bâti, le potentiel d'usage apparaît limité, la construction n'étant pas fonctionnelle pour un bâtiment communal. Seul le terrain situé à l'arrière pourrait présenter un intérêt.

Il est également rappelé que le classement au PLU interdit toute démolition ou dénaturation de ce bâtiment qui constitue un élément patrimonial structurant du village.

12- Planning

- Mercredi 1^{er} avril
- Samedi 18 et dimanche 19 avril
- Samedi 25 avril – La Grange
- Samedi 9 et dimanche 10 mai
- Lundi 18 mai - Mairie
- Samedi 23 et dimanche 24 mai
- Samedi 30 mai

Don du Sang
Théâtre par Imagine
Concert par l'Harmonie de Bonne
Stage de Taï Chi Chuan
Conseil municipal
Théâtre par La Bellino'z
Fête des Mères – commission lien social

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

